

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Extrait du registre
Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VALDEBLORE – 06420

N° 2015-78

Séance du 21 novembre 2015



L'an deux mil quinze et le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mlle SANTUCCI Alexandra représentée par Mme GASTALDI Danièle, M. GRAGLIA Laurent représenté par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise.

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques.

Objet de la délibération : Emprunt MSP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emprunt pour la Maison de Santé avait été inscrit au budget primitif. Il précise qu'une fois inscrit au budget il y a lieu de le réaliser pour ne pas pénaliser le budget en fin d'exercice.

Au terme d'une consultation, seulement deux organismes ont répondu dans les délais impartis, la Caisse des dépôts et consignations, et le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation des deux organismes bancaires :

- Le Crédit Agricole propose deux solutions, une à taux fixe classique, et l'autre à taux fixe avec annuités réduites.
- La caisse des dépôts propose une solution indexée sur le livret A + 1%.

Après discussion de l'ensemble du Conseil Municipal sur l'opportunité de souscrire un emprunt avec un taux indexé, et de multiples renseignements pris auprès de l'organisme pour un éventuel retrait en cas d'augmentation importante du taux du livret A, le Conseil Municipal opte pour la solution proposée par la Caisse des dépôts, qui se décompose comme suit sur 30 ans :

Numéro du prêt :	000001
Caractéristiques du prêt	
Version Produit	PSPL 01
Capital emprunté	119 000,00
Taux d'intérêt	1,75%
Taux de construction	
Prog. des échéances	
Prog. des amortissements	0,00%
Durée du prêt	30 ans
Option d'ajustement	
Durée minimale du prêt	
Durée maximale du prêt	
Périodicité du prêt	12 mois
Différé d'amortissement	0 mois
Différé total	0 mois
Date de référence	01/01/2016

Durée	De 20 à 40 ans maximum	
Quotité de financement	Pour un besoin d'emprunt : - Jusqu'à 1 million d'euros inclus, 100 % du besoin - Entre 1 et 2 millions d'euros, 75 % du besoin - Plus de 2 millions d'euros, 50 % du besoin	Pour un besoin d'emprunt : - Jusqu'à 5 millions d'euros inclus, 100 % du besoin - Plus de 5 millions d'euros, 50 % du besoin
Taux	→ Livret A + 100 pb pour les prêts engagés avant le 1 ^{er} août 2016 → Barème mensuel si indexation sur l'inflation	→ Livret A + 75 pb → Barème mensuel si indexation sur l'inflation
Différé d'amortissement	60 mois maximum, possible sous conditions	
Mobilisation des fonds	Durant la phase de préfinancement ou au plus tard deux mois avant la première échéance	
Périodicité des échéances	Annuelle, semestrielle ou trimestrielle	
Commission d'instruction	6 pb	
Pénalité de dédit	1 % de la part annulée	
Indemnité de remboursement anticipé	Capital remboursé x nombre d'années restantes x 35 pb	

À savoir : pour les projets dont les besoins d'emprunt sont inférieurs à 1,5 M€, une offre de prêt PSPL simple et adaptée a été élaborée par la Caisse des Dépôts.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, l'ensemble des membres de l'assemblée présents et après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur BORGOGNO Christophe, et de Monsieur ROSSO Walter :

DECIDE de contracter l'emprunt de 119 000.00 €uros auprès de la Caisse des dépôts aux conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'opération «Maison de Santé Pluri-professionnels» ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire ou le premier adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 28/11/2015



Le Maire,



Fernand BLANCHI